

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE MALAUCENE  
DEC 2023 PVL 7038

HEBERGEMENT - SEJOUR D'ETE 2023  
Pôle Vie Locale

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le souhait de la commission éducation jeunesse d'organiser un séjour d'été du 24 au 28 juillet 2023

Vu la proposition faite par Ciarus domicilié à STRASBOURG (Bas-Rhin) 7 rue Finkmatt

Vu l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 16 janvier 2023

DECIDE

**Article 1** : d'accepter la proposition faite par Ciarus domicilié à STRASBOURG (Bas-Rhin) 7 rue Finkmatt pour un montant de 4 927.40 € TTC :

Nombre de personnes	Prestation	Nombre de nuit	Prix unitaire	Total TTC
15	Hébergement en chambre multiple demi-pension	4	63.90€	3834.00€
2	Hébergement en chambre à deux lits demi-pension	4	78.90€	631.20€
1	Hébergement en chambre individuelle demi-pension	4	113.90€	455.60€
3	Taxe de séjour pour les plus de 18 ans	4	0.55cts	6.60€
Total TTC (soit 68.40 euros par personne et par nuit en demi-pension)				4927.40€

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ↳ Madame la préfète
- ↳ Monsieur le Trésorier principal de Monteux

Malaucène, le 09.02.2023

Publiée le 14 février 2023

Pièce jointe : Proposition commerciale

Monsieur le Maire



F. TENON  
Maire de Malaucène (Vaucluse)

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture